

FIXE le prix de cette cession à 220 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à authentifier cette cession.

DELIBERATION N° D-2016-0008 : DON

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'un chèque de 20 € de la part de M. ANTIER Jacques, en remerciement de la mise à disposition gracieuse d'une salle communale.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don de 20 € fait par M. ANTIER Jacques au profit de la commune.

DELIBERATION N° D-2016-0009 : DON

Monsieur le Maire indique que l'association « Les Amis de St Julien de Boissaguel » a été dissoute et qu'à la liquidation des comptes, le bureau de ladite association, a décidé de faire don à la commune de 5 403.41 €, à la condition que cette somme soit utilisée pour procéder à des travaux de restauration de l'Eglise et des statues.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

ACCEPTE le don de 5 403.41 € de l'association « Les Amis de St Julien de Boissaguel ».

DIT que cette somme sera utilisée dans le cadre de travaux de restauration de l'Eglise de St Julien et de ses statues.

DIT que l'encaissement se fera au compte 1025 afin de pouvoir suivre l'utilisation des fonds.

DELIBERATION N° D-2016-0010 : REPRISE CONCESSION COUTRIX Christophe

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en date du 19 août 2010, M. Christophe Coutrix a acheté une concession perpétuelle au cimetière de St Julien, sous le numéro 365, d'une superficie de 2 m².

Il indique également que M. Coutrix a informé la commune de son désir de revendre cette concession au prix de 520 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre la concession de M. Christophe Coutrix au prix de 520.00 €

DELIBERATION N° D-2016-0011 : CREATION EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue de l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2016, il importe de recruter un maître-nageur.

Il est nécessaire à cet effet, de créer en emploi saisonnier d'Educateur Territorial des APS, à temps complet (35 heures / semaine).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'Educateur Territorial APS (IB : 418 – IM : 371), à temps complet (35 heures / semaine), pour une durée de 3 (trois) mois, soit à compter du 15 juin jusqu'au 15 septembre.

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement et de la signature du contrat d'engagement.

DELIBERATION N° D-2016-0012 : CREATION EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de répondre au besoin du service administratif de la commune, Le Maire informe de la possibilité d'augmenter l'horaire hebdomadaire d'un agent Adjoint Administratif Territorial de 2° classe de 28 H à 35H.

Pour cela, il propose à l'assemblée,

- de créer un emploi au grade d'Adjoint Administratif Territorial 2ème classe à temps complet 35H
- de valider le nouveau tableau des effectifs de la collectivité au 01/04/2016 :

EFFECTIFS TITULAIRES PERMANENTS				
Filière et Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Administratif Territorial 2ème classe	C	4	3	1 (28h)
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	8	6	

